



BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-11/16

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (questions n°1 à 10) (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Elena BIDEgain, M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD (questions n°1 à 24), Mme Christelle RODET (questions n°2 à 24), Mme Françoise FORSANS, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO, M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Xavier DELANNE (à partir de la question n°11 procuration à F. FORSANS), Mme Valérie SUDAROVICH (procuration à M. AROSTEGUY), M. Sébastien MENARD (à partir de la question n°25), Mme Christelle RODET (questions n°1 et à partir de la n° 25 procuration à E. CHAZOUILERES), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), M. Brice MORIN (procuration à L. BRAO), Mme Nathalie MOTSCH.

Modification du tableau des effectifs

Madame PINATEL présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Dans le cadre d'un recrutement, une modification de poste est à effectuer.

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est à noter que cette modification administrative permet de modifier le grade du poste existant mais n'a pas pour conséquence une augmentation de l'effectif au sein de la collectivité et bien de pouvoir recruter l'agent concerné sur son grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012 « charges de personnel ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la modification de poste citée ci-dessus.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 24 novembre 2023

Le Maire